

=====  
Téléphone 03 85 50 81 17  
Email : mairie.mazille71@orange.fr  
=====

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**En date du 7 décembre 2021 à 18 heures**

**Présents :** Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Gérard MOYNE, Laurent WOOG, Irène CONFESSON TISSOT, Jean-Baptiste MARTINOT, Christian GAYRAL, Armando PEREIRA et Jean-Paul ROUGEOT.

**Excusés :** Fabrice GAUTHIER et Marie-Pierre PORTE.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 18 heures 10.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

Monsieur le Maire ouvre la séance, après avoir fait respecter les gestes barrière que sont le port du masque et le nettoyage des mains à l'aide de gel hydro alcoolique, avec ventilation en cours de séance.

**1 - Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2021 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 22 septembre 2021 est adopté, à l'unanimité.

**2 - DONATION « MAISON LAPALUS »**

Le mécène de notre commune, Monsieur Jean-Marc LAPALUS, qui, par l'intermédiaire de sa FONDATION LAPALUS-BIDAUT, a déjà financé les travaux de réfection de l'église Saint-Blaise, a adressé à la Mairie un projet d'acte par lequel il fait DONATION à la Commune de MAZILLE, d'un bâtiment avec terrain attenant pour le parking, afin qu'y soit aménagé une nouvelle Mairie. La Mairie actuelle ne pouvant, sans des frais colossaux, être mise aux normes handicapées exigées par la Préfecture, le Conseil Municipal se devait de trouver une solution pour répondre à cette exigence avec menace de sanctions.

Il s'agit du bâtiment annexe de l'ancienne BOUCHERIE LAPALUS, avec terrain attenant, cadastré section A n°630, lieudit Grande Rue de 3 ares 35 centiares pour le bâtiment, et section A n°628, en nature de pour , pour 8 ares 96 centiares, dont il est fait donation pour une valeur estimée de 100 000 Euros, avec des conditions que la Commune devra respecter scrupuleusement, figurant dans une lettre de Monsieur LAPALUS, en date du 6 août 2020, et notamment :

- réalisation d'une nouvelle Mairie, avec éventuellement bibliothèque, et archives exclusivement, dans un délai de TROIS ANS et de manière irrévocable, sauf révocation du vivant du donateur, savoir que la Commune ne pourra aliéner cet immeuble, ni le louer ou autre, pour quelque autre usage , ni commercial ou artisanal ou de service, ni d'habitation.

- cet ensemble devra porter le vocable « MAISON LAPALUS » et conserver autant que faire se pourra, sa façade actuelle en pierre de Mazille datée des années 1930. Il sera grevé, pour la parcelle A 628, d'une servitude de passage au profit des terrains actuellement en nature de pâture, autour et à l'arrière de l'ensemble. Il profitera d'un droit d'échelle de 1,50 m pour la façade sud du bâtiment en limite de la parcelle A 631, conservée par le Donateur.

- tous les frais d'acte seront pris en charge par le Donateur, les seuls frais à charge de la commune se résumant aux honoraires du géomètre pour la division des anciennes parcelles.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, exprime sa reconnaissance et sa gratitude, tant aux membres de la Fondation LAPALUS BIDAUT, pour le financement des travaux de l'Église, qu'à Monsieur Jean-Marc LAPALUS, pour cette contribution à l'avenir de la Commune, que constitue cette DONATION.**

Le Conseil, à l'UNANIMITE, ACCEPTE CETTE DONATION, AVEC TOUTES SES CONDITIONS, et mandate le Maire, à l'effet de signer l'acte notarié correspondant, et toutes annexes s'y rapportant, et faire tout ce qui sera utile et nécessaire, étant précisé que cette délibération est soumise à l'accord de la Préfecture.

### **3 - VOIRIE 2022 :**

Projets de travaux sur la voirie en 2022 :

Le Conseil décide reporter les travaux envisagés pour la réfection de la chaussée aux Varennes, afin de les coordonner avec des travaux nécessaires sur les réseaux électriques (enfouissement?), les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de goudronner la chaussée, du lotissement « Le Vegny » à l'entrée de « La Ville », pour un montant de 5 000 Euros.

### **4- AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC :**

Après étude des projets, le Conseil décide de réaliser les travaux suivants en 2022 :

- Aménagement du Champ de Foire, sauf à recevoir quelques devis complémentaires, pour un montant prévisionnel de 17 000 € comprenant :
  - réaménagement de la cour de l'école côté verger,
  - aménagement du circuit pour les enfants en bordure du grillage implanté en 2021,
  - réfection complète des WC publics, du pourtour des WC, du Monument aux morts et de la bordure côté droit de l'entrée du parking de la Priale.
- Aménagement du Parking de l'Église et du Cimetière, pour un montant de 10 000 €, comprenant :
  - fermeture de l'accès EST du parking, par la réalisation d'un complément de mur en pierres,
  - clôture par une haie basse côté SUD et une haie plus haute côté EST.
- Réfection du mur au carrefour de la RD/Rue du Paradis, selon devis de 2500 € présenté par Monsieur PARDON.

Le tout après obtention de l'accord des Bâtiments de France.

### **5- CARTE COMMUNALE :**

Constatant que la Carte Communale date du 16 mai 2005, et que le Foncier de la commune nécessite la mise en place de moyens de maîtriser son évolution, le Conseil estime nécessaire de se doter d'un droit de préemption sur les bâtiments et terrains qui le justifient, avec nécessité de le motiver par un projet précis en temps utiles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- le principe de se réserver un droit de préemption sur un ou des périmètres à définir,
- de maintenir le projet d'établissement d'une nouvelle CARTE COMMUNALE,
- de constituer une commission qui sera chargée de définir les emprises de cette réserve du droit de préemption, composée comme suit, sous l'égide du Maire, et dans l'ordre des candidatures ;  
Jean-Baptiste MARTINOT, Jean-François FICHET, Armando PEREIRA, Irène TISSOT et Christian GAYRAL.

#### **6 - ONF :**

Concernant la parcelle de bois proposée, dont il s'avère qu'elle n'était pas comprise dans le domaine confié à l'ONF, et après présentation par Monsieur Gérard MOYNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'application du Régime Forestier sur la parcelle cadastrée comme suit :

sur le territoire de la commune de MAZILLE, lieudit « Les Brosses » parcelle n° 110, pour une surface de 4 hectares, 82 ares, 60 centiares.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer les documents utiles.

#### **7- Lignes directrices de gestion et ratios d'avancement de grade du personnel communal :**

Un projet définissant les possibilités d'avancement du personnel communal doit être présenté au Centre de Gestion.

Ce projet élaboré par le Maire, en concertation avec le personnel est accepté à l'unanimité.

#### **8 - R P Q S : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne nous a adressé son rapport annuel pour l'année 2020 faisant apparaître, pour un ménage-type et par an, et hors redevance d'assainissement collectif, un budget de 455,90 € TTC au 01/01/2020, et de 462,50 € TTC au 01/01/2021 (120 M3/an).

Le Conseil prend acte de toutes les informations contenues dans ce rapport pour 2020.

#### **9 - Communauté de Communes, candidature au Label européen « Territoire Zéro chômeurs de Longue durée » :**

Le Maire et le Conseil, à l'unanimité, confirment le soutien de la Commune à cette initiative appuyée par l'Europe.

#### **10- PACTE 2021 :**

La Commune a bien reçu le soutien du Département de 5 200 €, pour des engagements d'investissement de 26 000 €, avec un montant réalisé de 33 818,75 € ht.

Le Conseil observe que la Communauté de Communes doit encore envoyer la subvention promise de 11 866 € au titre de l'année 2021, somme dont le versement est attendu d'ici le 31 décembre 2021.

### **11- RECENSEMENT 2022 :**

Le recrutement d'un agent recenseur est en cours, pour une période de 4 semaines à partir de début février 2022. L'Etat a décidé d'octroyer à la Commune une dotation de 576 Euros pour cette opération.

Une personne a été pressentie et son recrutement est en cours. Il doit être finalisé, de même que sa formation par l'INSEE et par la Secrétaire de Mairie, coordonnatrice en charge des opérations de recrutement pour le secteur. Cette personne sera chargée de remplir ou faire remplir toutes les fiches papier ou par internet, pour chaque personne et chaque logement de la Commune (habitation principale ou secondaire).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer une rémunération nette de 800 € soumise à cotisations, avec remboursement des frais de carburant et repas pour les jours de formation.

### **12 - AUTORISATION de DEPENSES EN INVESTISSEMENT avant vote du Budget Prévisionnel 2022 :**

Le Conseil, comme la loi l'y autorise, décide d'autoriser le Maire à engager, en attendant le vote du budget 2022, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2021, soit 34 000 Euros.

### **13- QUESTIONS DIVERSES :**

#### **A - ELAGAGE :**

Après étude des diverses propositions, le Conseil décide de confier l'élagage de tous les tilleuls de la Commune (Champ de Foire, parking de la Priale, Carrefour RD /rue du Paradis, parking de l'Église, carrefour du Vegny) à l'entreprise CORSIN de Cluny pour un montant de 7 896 € TTC, comprenant évacuation et nettoyage.

#### **B - DEFIBRILLATEUR :**

La Mairie a bien reçu le Défibrillateur commandé, qui doit être installé rapidement.

Le Conseil décide de l'installer dans un premier temps et en attendant la réalisation de l'aménagement des WC publics, où il pourrait trouver sa place la plus utile, contre le mur devant la Mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35.

Le 10 décembre 2021,  
Le Maire, Jean-Marc CHEVALIER

